

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

### Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 20

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. DONS, Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER.

### Procurations :

Mme PRAT MARCA a donné procuration à M. DONS ;  
M. ESPAIGNOL a donné procuration à M. ARIAS ;  
M. FALETTI a donné procuration à M. DIMON ;  
M. SEGUY a donné procuration à M. ROUDIERE ;  
M. CANDAU a donné procuration à M. ALMERGE.

Absent excusé : Mme de LORGERIL, Mme SERIEYS

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Monsieur ROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- Délibérations

### Délibérations :

#### 1- Décision budgétaire modificativen°3

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le virement de crédits suivant afin de prendre en compte la régularisation des prélèvements fiscaux :

- Dépenses Article 7391111 : + 86 €
- Dépenses Article 635 : - 86 €.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

2- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté et que les restes à réaliser sont insuffisants, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en matière d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande, par conséquent, au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
Chapitre 20	<b>30 222.00 €</b>	<b>7 555.50 €</b>
Chapitre 21	<b>1 179 764.43 €</b>	<b>294 941.10 €</b>

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

La séance est levée.  
Le Maire,  
Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,